

19 mai 2020

Mesures à l'intention des clubs et des membres concernant la reprise des activités de voile et les directives de santé publique et de sécurité liées à la COVID-19

Tant que durera la pandémie de COVID-19, Voile Canada et les associations provinciales de voile demandent à leurs membres d'appliquer consciencieusement les pratiques de distanciation physique recommandées par le gouvernement du Canada et de se conformer aux directives et aux règlements prescrits par les autorités en matière de santé publique et les gouvernements provinciaux et locaux. La collectivité de la voile peut servir de modèle en adoptant des mesures qui empêchent la propagation du virus. Nous encourageons donc tous les clubs de voile à tenir compte des circonstances qui leur sont propres en tout temps. Avant de prendre la décision d'ouvrir leurs portes et de permettre la pratique de voile dans leurs installations, les clubs doivent analyser le contexte et considérer l'ensemble des recommandations et des conseils formulés par leur association provinciale de voile et les autorités de leur région. Nous vous invitons par conséquent à vous renseigner régulièrement sur les consignes et les mesures de prévention mises de l'avant dans votre région en ce qui a trait au coronavirus et à suivre les directives en faisant preuve de créativité.

Voile Canada travaille en étroite collaboration avec les associations provinciales de voile. Nous avons créé un groupe de travail formé d'experts du domaine médical et scientifique dans le but d'offrir des recommandations et des orientations à la collectivité de la voile. La reprise des activités ne surviendra pas à la même date partout au pays parce que la situation varie d'une province – et même d'une région – à l'autre. Nous vous demandons donc de vérifier ce qui est permis par vos autorités provinciales et locales et de vous conformer aux consignes avant de relancer vos activités. Il est également possible que votre association provinciale de voile ait élaboré des mesures particulières. Étant donné que la situation continue d'évoluer rapidement, votre association provinciale pourra vous donner des renseignements à jour à propos du contexte qui prévaut dans votre région.

Vous devriez demander à tous les membres de votre club de remplir l'outil d'autoévaluation du gouvernement du Canada (<https://ca.thrive.health/covid19/fr>) avant de se rendre dans vos installations.

Tout le monde devrait être en mesure de reconnaître les symptômes du coronavirus.

Symptômes de la COVID-19

- Il est extrêmement important que toute personne qui affiche des symptômes de la COVID-19 ou qui a été exposée au virus reste à la maison pendant 14 jours. Cliquez sur ce lien pour une liste des symptômes : <https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/maladies/2019-nouveau-coronavirus/symptomes.html>.
- Si une personne se sent malade ou fait de la fièvre (plus de 38 °C ou 100,4 °F), elle doit rester à la maison.

Mesures à l'intention des clubs et des membres concernant la reprise des activités de voile et les directives de santé publique et de sécurité liées à la COVID-19

- Quiconque a eu des contacts avec une personne qui présente des symptômes doit également rester à la maison.
- Demandez à vos membres d'évaluer leur état de santé tous les jours et d'utiliser l'outil d'autoévaluation disponible à l'adresse <https://ca.thrive.health/covid19/fr> (il ne faut toutefois pas qu'ils oublient qu'ils peuvent être présymptomatiques ou asymptomatiques).
- Il est possible qu'une personne infectée par la COVID-19 ne présente pas immédiatement de symptômes.
 - Suite à l'exposition à la COVID-19, un délai de 14 jours peut s'écouler avant que les symptômes apparaissent. Il s'agit de la période d'incubation la plus longue qui ait été observée pour cette maladie.
 - Des données récentes indiquent qu'une personne infectée mais n'ayant pas de symptômes peut néanmoins transmettre le virus. Cela s'applique aux personnes qui :
 - a) n'ont pas encore développé de symptômes (présymptomatiques);
 - b) ne développent jamais de symptômes (asymptomatiques).
- Si une personne manifeste des symptômes alors qu'elle se trouve au club, fournissez-lui les coordonnées de votre agence de santé publique et demandez-lui de quitter les lieux immédiatement.

Bien que les experts médicaux sachent que ce type de transmission survienne lorsqu'il y a des contacts rapprochés ou une proximité physique, l'ampleur de la transmission n'est pas encore connue. Il est donc extrêmement important d'appliquer les [mesures de prévention](#) reconnues.

Lorsque les autorités de votre province ou de votre région donneront le feu vert à votre club afin qu'il prépare son ouverture ou relance ses activités, vous serez appelé à prendre certaines précautions. Voile Canada et ses partenaires provinciaux ont élaboré des recommandations et des lignes directrices qui vous aideront à reprendre vos activités nautiques. Comme il existe une multitude de sources d'information, nous nous sommes efforcés de rédiger ces directives dans un langage simple et aisément compréhensible.

**Avertissement : Les lignes directrices et les recommandations présentées dans ce document ne constituent pas un avis légal ou juridique. Étant donné que la situation liée à la COVID-19 fluctue constamment, toutes les orientations énoncées ici pourraient faire l'objet de modifications.*

Voile Canada et les associations provinciales de voile ont également élaboré un guide d'évaluation des risques.

Référez-vous aux principes de base énumérés plus bas lors de toute activité se déroulant dans votre club ou sur l'eau.

- 1) Demandez à vos membres de rester à la maison s'ils ont des symptômes qui s'apparentent à la COVID-19 ou s'ils ont été en contact avec une personne qui est ou a été infectée par le virus au cours des 14 derniers jours. Cliquez sur ce lien pour une liste des symptômes : <https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/maladies/2019-nouveau-coronavirus/symptomes.html>.

Mesures à l'intention des clubs et des membres concernant la reprise des activités de voile et les directives de santé publique et de sécurité liées à la COVID-19

- 2) Même si vos membres semblent être en santé et n'ont pas eu de contacts avec une personne à risque, il est important qu'ils respectent les pratiques d'hygiène et de distanciation physique.
- Appliquez les mesures d'hygiène établies par les autorités de santé publique.
 - a) Suivez les règles d'hygiène recommandées. Vous contribuerez ainsi à réduire les risques d'infection ou de propagation.
 - b) Lavez-vous les mains fréquemment avec du savon et de l'eau pendant au moins 20 secondes, particulièrement après avoir utilisé les toilettes ou lorsque vous préparez de la nourriture. Si vous n'avez pas accès à de l'eau et du savon, vous pouvez utiliser un [désinfectant pour les mains](#) à base d'alcool (assurez-vous que ce produit soit facilement accessible ou demandez à vos membres d'apporter leur propre désinfectant).
 - c) Évitez de toucher vos yeux, votre nez ou votre bouche si vous ne vous êtes pas lavé les mains au préalable.
 - La maladie à coronavirus qui cause la COVID-19 se propage par l'entremise des gouttelettes que les personnes projettent lorsqu'elles respirent, parlent, toussent et éternuent. <https://www.cbc.ca/news/technology/droplet-transmission-1.5549547> (vidéo en anglais)
 - Si vous devez tousser ou éternuer :
 - d) faites-le dans un mouchoir ou dans le creux de votre coude, pas dans votre main;
 - e) utilisez un mouchoir et jetez-le le plus rapidement possible dans une poubelle munie d'un sac, puis lavez-vous les mains.
- 3) Distance physique de 2 m (6 pi)
- a) À moins que vous naviguiez en compagnie de personnes qui habitent avec vous, maintenez une distance minimale de 2 mètres (6 pieds) entre vous et les gens.
 - b) En présence de personnes qui toussent ou éternuent, il est recommandé de garder une distance supérieure à 2 m (6 pi).
 - c) Prêtez une attention toute particulière aux endroits qui sont très fréquentés. Affichez des rappels à propos de la distanciation physique dans la ou les langues en usage dans votre club.
 - d) Utilisez des objets qui permettront aux membres de votre club d'avoir une représentation visuelle de la distance de 2 m (6 pi), p. ex., des « frites » de piscine ou des bâtons, ou placez du ruban adhésif ou des marques sur le sol afin d'illustrer l'espacement requis.
 - e) Si votre club compte des endroits où les gens peuvent habituellement se réunir, p. ex., fauteuils, coin-repas, etc., bloquez l'accès ou retirez les chaises/fauteuils.
 - f) N'autorisez pas les membres à déplacer les chaises et les tables.
 - g) Prévoyez un horaire afin que la distanciation puisse être respectée. Chaque club doit déterminer combien de personnes peuvent se trouver dans ses installations tout en maintenant la distanciation physique. Veillez à ce que tous vos membres connaissent le nombre maximal de personnes qui sont autorisées à se trouver sur les lieux, conformément aux règles et aux recommandations en vigueur dans votre région.

Mesures à l'intention des clubs et des membres concernant la reprise des activités de voile et les directives de santé publique et de sécurité liées à la COVID-19

- 4) Nettoyez les surfaces fréquemment touchées avant et après leur utilisation, p. ex., équipement/chariots utilisés pour la mise à l'eau, poulies de la grue, etc.
 - Les pratiques de nettoyage doivent être conformes aux lignes directrices du gouvernement canadien pour le nettoyage des surfaces dures (<https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/medicaments-produits-sante/desinfectants/covid-19.html>).
- 5) Portez un masque si vous vous trouvez à proximité d'une autre personne (un masque de procédure ou un masque en tissu est suffisant; vous n'avez pas à utiliser un masque N-95). Les masques ne remplacent toutefois pas la distanciation physique. Il n'est pas recommandé de porter un masque lorsqu'on fait de la voile. Si vos membres décident néanmoins d'en porter un, dites-leur que s'ils se retrouvent accidentellement dans l'eau, ils doivent immédiatement l'enlever pour avoir plus de facilité à respirer et à nager.
- 6) Évitez les grands groupes au sein desquels il n'est pas possible de pratiquer la distanciation physique.
- 7) Ne touchez pas et n'utilisez pas les outils ou l'équipement des autres.
- 8) Rappelez aux membres qu'ils ne doivent pas partager leur bouteille d'eau, leur nourriture, leur matériel, leur équipement, leur écran solaire, leurs serviettes, leurs VFI, etc.
- 9) Enfin, n'oubliez pas que les personnes de 50 ans courent davantage de risques de contracter le virus.

Les solutions qui sont recommandées ci-dessous peuvent être adaptées en fonction de la réalité propre à chaque province, région et club afin de respecter les exigences énoncées plus haut.

- Les enfants ne devraient pas visiter le club à moins que cela soit nécessaire. Les enfants qui sont trop jeunes pour comprendre les pratiques de distanciation physique et d'hygiène ne peuvent pas venir au club, à moins qu'ils soient transportés dans une poussette ou un porte-bébé (harnais porté sur le corps).
- Les parents ou les tuteurs qui amènent des enfants au club ont la responsabilité de respecter les consignes et de désinfecter tout le matériel utilisé par leurs enfants.
- Certains membres de votre personnel peuvent estimer qu'il n'est pas sécuritaire de travailler seuls. Dans de telles circonstances, ne les forcez pas à travailler seuls, mais assurez-vous que la distanciation physique soit maintenue entre les personnes qui n'habitent pas le même foyer.
- Les membres doivent prévoir leurs activités à l'avance, utiliser des techniques qui minimisent le nombre de personnes requises et réduire la fréquence de leurs visites au club ou à leur bateau.

Options liées au nettoyage et à la désinfection

- Installez des stations de lavage des mains et/ou des distributeurs de désinfectant pour les mains dans des endroits clés. Toute personne qui accède aux installations de votre club doit se laver les mains lorsqu'elle arrive et lorsqu'elle quitte.

Mesures à l'intention des clubs et des membres concernant la reprise des activités de voile et les directives de santé publique et de sécurité liées à la COVID-19

- Affichez les informations diffusées par les autorités de santé publique en matière de lavage de mains et de désinfectant pour les mains.
- Vos membres peuvent également apporter un thermos rempli d'eau tiède et savonneuse dans lequel ils auront préalablement placé une débarbouillette.
- Le savon est très efficace pour détruire le virus de la COVID-19, à la condition que la procédure de lavage des mains appropriée soit suivie. Assurez-vous que tous les membres de votre club sachent qu'ils doivent bien se laver les mains pendant au moins 20 secondes.
- Le personnel doit fréquemment nettoyer tout l'équipement qui est utilisé par plusieurs personnes en suivant un protocole et un horaire de nettoyage préalablement établis.
- Les membres doivent apporter leurs propres lingettes désinfectantes afin de nettoyer toutes les surfaces qu'ils doivent toucher.
- Les membres devraient envisager d'apporter leurs propres outils ainsi que des gants, en plus d'éviter de partager le matériel.
 - Les membres doivent rapporter les gants à la maison, les laver après chaque utilisation et ne pas les partager avec d'autres personnes.
- Identifiez toutes les surfaces qui doivent être désinfectées **avant et après** avoir été utilisées.
 - Veillez à ce que toutes les personnes comprennent qu'elles doivent désinfecter les surfaces identifiées avant et après leur utilisation.
- Pour procéder à la désinfection, utilisez une solution à base d'alcool (au moins 75 %) ou de l'eau de javel diluée (20 ml – ou 4 cuillères à thé – d'eau de javel pour 1 litre d'eau). L'eau de javel diluée conserve ses propriétés pendant 24 heures seulement. Nous vous recommandons donc de préparer une nouvelle solution tous les jours.

Communication

Les clubs de voile peuvent jouer un rôle déterminant en renseignant leurs membres sur les pratiques qui visent à assurer la sécurité. Cette approche contribue également au respect des mesures de santé publique liées à la COVID-19.

Ne relayez pas des informations erronées. Appuyez-vous seulement sur des sources fiables, p. ex., le site Web du gouvernement du Canada dédié à la COVID-19 (<https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/maladies/2019-nouveau-coronavirus.html>), l'autorité de santé publique de votre région ou l'Organisation mondiale de la santé (<https://www.who.int/fr/emergencies/diseases/novel-coronavirus-2019>).

- Utilisez toutes les méthodes de communication que vous jugez pertinentes afin d'informer vos membres de l'adoption des nouvelles mesures : courriel, téléphone, médias sociaux, tableaux d'affichage, affiches, etc.
- Installez des affiches qui énumèrent les politiques de votre club en lien avec la COVID-19 ainsi que les consignes qui doivent être respectées dans vos installations.
- Affichez des avis à tous les endroits qui permettent d'accéder à votre club afin d'informer le public que seuls les membres autorisés peuvent pénétrer dans cette zone.
 - Ajoutez un message qui explique que ces membres ont reçu de la formation (par vidéo) à propos des protocoles de sécurité relatifs à la COVID-19 et qu'ils ont

Mesures à l'intention des clubs et des membres concernant la reprise des activités de voile et les directives de santé publique et de sécurité liées à la COVID-19

accepté de s'y soumettre. Le public sera ainsi en mesure de comprendre pourquoi certaines personnes ont l'autorisation d'entrer dans votre club.

- Toutes les crises (y compris cette pandémie) provoquent des tensions et de l'anxiété. Ces réactions doivent être accueillies avec compréhension, calme et compassion.
 - Établissez un système de médiation au cas où des conflits surviendraient au sein du club.
 - Corrigez les informations erronées et ne tolérez pas les remarques racistes ou xénophobes.

Planification

- Il est très important que vous désigniez une personne responsable des décisions ou une équipe qui aura la responsabilité de communiquer avec les membres, d'obtenir des signatures et d'appliquer des mesures si certaines personnes ne se conforment pas aux lignes directrices.
- Il est possible que les personnes qui aient été chargées d'accomplir certaines tâches tombent malades ou doivent s'isoler volontairement. Prévoyez des solutions de rechange afin que l'accès au club (autorisations) et l'entretien puissent être maintenus si la personne qui s'acquitte de ces responsabilités doit se placer en isolement.

Prudence et avertissements

- Il convient de souligner que la pandémie n'est pas encore disparue. Les autorités de santé publique ont émis des avertissements concernant la possibilité d'une deuxième vague. Faites preuve de prudence et continuez à appliquer les lignes directrices publiées par l'autorité de santé publique de votre région.
- Sachez que plus vos membres sont âgés, plus ils risquent de subir des complications s'ils sont infectés par le coronavirus.

Concluons avec une bonne nouvelle !

À l'instar de toutes les autres activités extérieures, et tout particulièrement des sports nautiques, la voile présente peu de risques de transmission de la COVID-19 si toutes les mesures qui ont été décrites précédemment sont appliquées.

Ne prenez pas de risques. Restez en sécurité, restez en santé. Ensemble, nous surmonterons cette période difficile !

Pour plus de renseignements sur les directives fédérales et provinciales et les annonces de la santé publique en lien avec le coronavirus, consultez la section des sites Web de Voile Canada et de Voile Québec consacrée à la COVID-19.

Mesures à l'intention des clubs et des membres concernant la reprise des activités de voile et les directives de santé publique et de sécurité liées à la COVID-19

LIGNES DIRECTRICES LORSQUE LA REPRISE DES ACTIVITÉS sera PERMISE PAR LES AUTORITÉS DE SANTÉ PUBLIQUE

<p style="text-align: center;">Lors de la mise à l'eau ou lorsque des membres se trouvent dans le parc à bateaux</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Assurez-vous que l'accès aux installations se fasse en conformité avec les règles de sécurité. Le personnel, la direction ou une personne désignée comme « responsable de la sécurité » doit surveiller l'accès et veiller à ce que les règles, les protocoles et les lignes directrices en matière de sécurité et de prévention de la COVID-19 soient respectés en tout temps. • L'accès aux postes d'amarrage doit être réservé aux passagers/à l'équipage qui s'apprêtent à naviguer. • Les membres qui utilisent une remorque doivent user de prudence lors de la mise à l'eau et de la sortie afin de maintenir la distanciation physique. • Établissez un horaire afin que les gens puissent se rendre sur le terrain et travailler sur leur bateau. • Vous pouvez utiliser du ruban adhésif pour indiquer les distances à respecter sur les quais, dans les postes d'amarrage ou dans les autres zones et/ou installations du club. • Réduisez au minimum le nombre de personnes se trouvant au même endroit en même temps. • Bien que la courtoisie soit habituellement de mise, n'aidez pas les autres navigateurs à manipuler les cordages, et n'acceptez pas l'aide des autres, sauf s'il y a un risque immédiat de blessure ou de dommage. Lavez-vous les mains ou utilisez du désinfectant pour les mains après avoir touché un autre bateau ou des cordages autres que les vôtres. • Désinfectez les surfaces fréquemment. Si vous utilisez une grue, désignez un seul opérateur qui travaillera toute la journée et qui nettoiera les surfaces lorsqu'il aura terminé. Si vous devez faire appel à plusieurs personnes, les surfaces doivent être désinfectées entre chaque quart de travail. • Portez un masque et des lunettes de sécurité. • Portez des gants que vous pouvez laver ou mettre de côté pendant plusieurs jours. Ne placez pas les gants dans vos poches parce que le virus peut survivre jusqu'à sept jours sur certaines surfaces. Lavez-vous les mains après avoir enlevé vos gants. • Respectez la distanciation physique lors de la mise à l'eau, du débarquement et de tout moment d'attente sur les quais et les rampes. • Établissez un horaire qui précise à quel moment les navigateurs peuvent quitter et réintégrer le quai afin qu'un seul bateau accoste à la fois. • Évitez de partager des outils ou de l'équipement. Si vous ne pouvez pas faire autrement, désinfectez-les après chaque utilisation.
<p style="text-align: center;">Modification des conditions d'utilisation des installations des clubs/des espaces récréatifs</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les clubs, divisions et OPTV doivent consulter leur autorité de santé publique provinciale ou municipale afin de mieux comprendre les risques propres à la région et à la reprise des activités de voile, ainsi que les exigences qui s'appliquent à l'utilisation des installations des clubs ou de tout espace public utilisé pour des activités extérieures. Certaines restrictions peuvent être en vigueur, p. ex., retrait des bateaux/de l'équipement, accès aux voies de navigation publiques, etc. • Si l'activité a lieu dans un endroit autre que la zone de navigation habituelle du club, vous devez vous renseigner sur toutes les restrictions ou conditions qui s'appliquent au point de rassemblement/à la zone de mise à l'eau. • Les instructeurs doivent se rendre sur les lieux avant l'arrivée des

	<p>participants pour préparer les environs du club, le bateau des instructeurs et les installations.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les navigateurs ne doivent pas se rendre dans les installations à moins que cela ne soit nécessaire. Quiconque pénètre dans une installation doit se conformer à toutes les exigences liées à la distanciation physique et éviter, autant que possible, de toucher les surfaces. Les gestionnaires de l'installation doivent appliquer les lignes directrices en matière de désinfection (voir plus bas). • La nécessité d'accéder aux installations peut être liée à la sécurité ou à des motifs d'hygiène ou de santé. • Créez des corridors de circulation à sens unique pour l'entrée et la sortie. • Lors de leur arrivée, les navigateurs devraient déjà porter leurs vêtements de voile. • Découragez l'utilisation des fontaines d'eau et des stations de remplissage de bouteilles d'eau. Rappelez aux gens de ne pas partager leurs bouteilles d'eau avec quelqu'un d'autre. • La quantité de rebus/déchets augmentera probablement. Prévoyez accroître la fréquence de la collecte des déchets. De plus, certains articles peuvent être considérés comme des « déchets médicaux » qui requièrent des pratiques de manipulation spéciales.
<p>Rassemblements/groupes d'entraînement – Nombre de personnes à respecter</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Vous devez tenir compte des restrictions établies par votre province/municipalité concernant le nombre maximal de personnes lorsque vous créez vos groupes d'entraînement. N'oubliez pas que le groupe englobe tous les navigateurs, les entraîneurs/animateurs et le personnel de sécurité. • Voile Canada recommande d'éviter toute activité lors de laquelle plus de huit personnes sont réunies. Consultez les plus récentes recommandations des autorités locales en lien avec la COVID-19 concernant le nombre maximal de personnes autorisées lors d'un rassemblement. • Envisagez de diminuer le ratio élèves-instructeur dans le cadre des cours VoileCAN. • Décalez les départs afin d'éviter les attroupements sur les rampes. • Rappelez aux membres de ne pas partager les bouteilles d'eau, la nourriture, le matériel, l'équipement, l'écran solaire, les serviettes, les VFI, etc. • Pour effectuer un retour sur la séance d'entraînement, utilisez une radio VHF, l'application Zoom, le téléphone ou d'autres outils électroniques qui permettent de respecter la distanciation physique.
<p>Distanciation physique (2 mètres/6 pieds)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Toutes les personnes doivent maintenir une distance de 2 mètres (6 pieds) avant, pendant et après les activités de voile. • Si l'activité nécessite que les participants soient transportés du point de départ au point d'arrivée, prenez toutes les mesures requises pour assurer, dans la mesure du possible, le respect des règles de distanciation physique. Si cela n'est pas faisable, ajoutez des mesures d'atténuation (p. ex., port du masque à l'intérieur du véhicule). • Les navigateurs doivent se soumettre aux règles de distanciation physique lorsqu'ils se préparent et mettent leur embarcation à l'eau (une personne à la fois sur la rampe, si possible). • Les équipages ne sont pas autorisés, à moins que tous les équipiers puissent s'isoler ensemble (p. ex., s'ils vivent dans la même maison). • Si le bateau est suffisamment spacieux pour maintenir la distance de 2 mètres, des équipiers qui n'habitent pas le même domicile peuvent choisir de naviguer ensemble mais doivent éviter tout contact inutile.

Mesures à l'intention des clubs et des membres concernant la reprise des activités de voile et les directives de santé publique et de sécurité liées à la COVID-19

	<ul style="list-style-type: none"> • Lorsque vous êtes sur l'eau, veillez à maintenir la distance prescrite entre les bateaux. • Soyez prudent et courtois et n'oubliez pas de respecter les règles de distanciation physique lorsque vous croisez d'autres personnes sur les quais, sur les rampes, dans les postes d'amarrage, sur les passerelles et dans tous les autres endroits exigus.
<p style="text-align: center;">Désinfection</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Toutes les surfaces qui peuvent être touchées par de multiples personnes doivent être désinfectées avant et après chaque activité. • Les VFI qui sont la propriété du club devraient être assignés aux mêmes navigateurs pendant toute la durée des mesures de santé publique. Ils doivent être placés à l'écart du reste de l'équipement, et chaque navigateur devrait être invité à rapporter le VFI qui lui a été assigné à la maison. • Lavez-vous les mains fréquemment (encouragez les membres à apporter un seau rempli d'eau et du savon ou du désinfectant lorsqu'ils sont à terre, et à utiliser du savon ou du désinfectant écologique lorsqu'ils sont sur l'eau). <p>Les pratiques de nettoyage doivent être conformes aux lignes directrices du gouvernement canadien pour le nettoyage des surfaces dures (https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/medicaments-produits-sante/desinfectants/covid-19.html).</p>
<p style="text-align: center;">Enjeux liés à la sécurité</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Tous les participants sont fortement encouragés à porter un VFI approuvé par le gouvernement du Canada en tout temps lorsqu'ils se trouvent sur un bateau, peu importe leur âge ou leur capacité à nager. • En cas d'incident sur l'eau ou à terre (personne qui tombe à l'eau ou qui subit une blessure), la personne responsable pourrait être appelée à avoir un contact physique avec un navigateur. Par conséquent, les personnes responsables devraient toujours avoir des gants, un masque et du désinfectant pour les mains en leur possession afin de se protéger – et de protéger les navigateurs – si de tels contacts s'avèrent nécessaires. • Tant que la situation perdurera, les risques inutiles sont à éviter. Les navigateurs et les entraîneurs/animateurs doivent agir avec circonspection et éviter toute situation qui présente des risques indus et qui pourrait nécessiter l'intervention des services d'urgence ou des contacts physiques non essentiels.
<p style="text-align: center;">Activités de voile</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Lorsque c'est possible, naviguez avec des membres de votre famille ou avec des personnes avec qui vous avez été en isolement depuis au moins 14 jours. • Faites preuve de créativité afin de réduire le temps consacré à la configuration des voiles (p. ex., voiles blanches seulement). • Partagez vos idées avec les autres membres du club.

Mesures à l'intention des clubs et des membres concernant la reprise des activités de voile et les directives de santé publique et de sécurité liées à la COVID-19

<p>Employés, communication et gouvernance</p>	<p>Les navigateurs ainsi que tous les membres de la communauté de voile doivent être entièrement informés de toutes les mesures afin que les procédures puissent être suivies en toute sécurité et en tout temps.</p> <ul style="list-style-type: none">○ Éduquer et informer vos employés sur la compréhension de ce qu'est la COVID-19, quels sont les symptômes, comment il se propage, comment utiliser l'équipement de protection personnelle, et quelles précautions doivent-êtr prises pour ne pas contracter la COVID-19.○ Communiquer aux employés clairement les attentes au sujet de la distanciation sociale, les exigences en matière de l'équipement de protection personnelle et de bilan de santé. Fournir une formation nécessaire. <ul style="list-style-type: none">• Une signalisation et un marquage appropriés doivent être mis en place afin que toutes les mesures soient faciles à suivre et que les participants soient constamment informés de toutes modifications.• Les organisations membres doivent s'assurer que les participants sont correctement enregistrés et assurés, que les décharges de responsabilités ont été signées et que toutes les autres considérations relatives à l'adhésion ont été prises en compte.• Former un groupe de travail COVID-19 pour prendre des décisions concernant les opérations, les annulations, et la mise en œuvre des directives COVID-19. Vous pouvez inclure dans ce groupe de travail, le directeur général, un avocat, un professionnel de la santé, un commodore...• Se conformer à toutes les lois, décrets et directives de santé, au niveau fédéral, provincial et local pour tout ce qui touche à la COVID-19.• Consulter votre ministère régional ainsi que tous les services locaux de santé.• Suivez les directives de Transport Canada pour votre région.• Non membres et invités – Déterminer quelle sera la politique de votre club concernant l'accès aux installations, aux formations et aux événements pour les non-membres et les invités. Déterminer si des dérogations peuvent être mises en place et comment les politiques seront appliquées. Communiquer clairement l'information à vos membres.• Mettre en place des politiques pour gérer les situations où les membres / employés ne respectent pas les règles de sécurité mises en place. Envisagez de ne pas autoriser l'accès à ceux qui ne suivent pas le règlement.• Les clubs doivent contacter leur assureur pour discuter de leur couverture d'assurance.• Créer un système de dossiers de suivi des membres, au cas où l'un d'eux développe les symptômes du COVID-19. Le club devra être en mesure d'informer ses membres s'ils doivent s'isoler, leur dossier de suivi permettra aux autorités locales de connaître leurs activités en amont.• Dans la mesure du possible les organisations devraient nommer un responsable de la sécurité sur place pendant les heures de pointe, dont le seul but est de garantir que le personnel, les marins, et les instructeurs respectent les règles qui peuvent être par inadvertance pas suivies.
--	---

Mesures à l'intention des clubs et des membres concernant la reprise des activités de voile et les directives de santé publique et de sécurité liées à la COVID-19